



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 4 avril 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Phillion, Richard Côté et Luc Montreuil.

**CM-2006-240**     **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR CAROLL FORTIN - BRIGADIER SCOLAIRE ET EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Caroll Fortin, brigadier scolaire, division stationnement, brigadier scolaire adulte et contrôle animalier depuis le mois d'août 2001 et employé retraité du Service des travaux publics depuis le 1<sup>er</sup> février 1999, et désire offrir à son épouse ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

\*\*\*     **Messieurs les conseillers Luc Angers et Yvon Boucher quittent leur siège.**

**CM-2006-241**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 56868** – Résolution de sympathies – Monsieur Caroll Fortin – Brigadier scolaire et employé retraité du Service des travaux publics
- 8.2 Projet numéro 56923** – Nomination des membres au conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou
- 8.3 Projet numéro 56936** – Proclamation – Avril, mois de la lutte au cancer

**8.4 Projet numéro 56903** – Modifications à la structure organisationnelle de la direction générale, du Module de l'administration et des finances et du Module de la protection des personnes et des biens

**8.5 Projet numéro 56948** – Mandat à la direction générale – Projet de Webdiffusion

**8.6 Projet numéro 56635** – Nomination – Membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire

Adoptée

**CM-2006-242**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 MARS 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 mars 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2006-243**     **DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6232 « SALON DE COIFFURE » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT HABITATION DE TYPE FAMILIAL DE 4 LOGEMENTS - 52, RUE FORTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 52, rue Fortier a effectué une demande d'usages conditionnels dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6232 « Salon de coiffure » par l'usage dérogatoire de remplacement habitation de type familial de 4 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usages conditionnels dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6232 « Salon de coiffure » par l'usage dérogatoire de remplacement habitation de type familial de 4 logements au 52, rue Fortier;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6232 « Salon de coiffure » par l'usage dérogatoire de remplacement habitation de type familial de 4 logements.

Adoptée

CM-2006-244

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ANNULER LA NORME DE 50 % DE MAÇONNERIE SUR TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE, AFIN DE PERMETTRE UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE VINYLE AU 1346, RUE D'ALMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Lemieux a déposé une demande de dérogation mineure visant à annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur une rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un revêtement de vinyle au 1346, rue d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural de type champêtre tel que proposé s'intègre bien au paysage rural du secteur de la zone blanche et est similaire à l'habitation voisine existante qui a aussi obtenu une dérogation mineure à l'automne 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 20 février 2006 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur une rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un revêtement de vinyle au 1346, rue d'Alma.

Adoptée

CM-2006-245

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DE L'ENCLOS À DÉCHETS DANS LA MARGE ARRIÈRE À 0,0 M DE LA LIGNE DE TERRAIN, DE RÉDUIRE DE 3 M À 2,685 M, LA DISTANCE ENTRE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE RUE ET APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RESTAURATION DE LA GARE PATRIMONIALE SITUÉE AU 10, RUE DE LA GARE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, la Coopérative de Solidarité de la station agrotouristique de la Basse-Lièvre, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la restauration de l'ancienne gare de Masson-Angers située au 10, rue de la Gare et l'aménagement du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a également déposé une demande de dérogations mineures dans le but de permettre l'empiètement de l'enclos à déchets dans la marge arrière à 0,0 m de la ligne du terrain et de réduire de 3 m à 2,685 m, la distance entre l'aire de stationnement et la ligne de rue pour l'aménagement du terrain au 10, rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 février 2006 et recommande d'accorder les dérogations mineures et d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accorde au 10, rue de la Gare, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'empiètement de l'enclos à déchets dans la marge arrière à 0,0 m de la ligne du terrain et de réduire de 3 m à 2,685 m, la distance entre l'aire de stationnement et la ligne de rue pour l'aménagement du terrain et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la restauration de l'ancienne gare de Masson-Angers.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.**

AP-2006-246

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 715 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 351-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 715 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 14, 15 et 16.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-247

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 15-4-2006 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-248

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 15-4-2006 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Adoptée

**CM-2006-249** **RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but de prévoir deux contribuables résidents additionnels pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, soit adopté et qu'il porte le numéro 6-3-2006.

Adoptée

**CM-2006-250** **RÈGLEMENT NUMÉRO 98-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA RÉALISATION DE MESURE D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE, D'EXIGER L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BASSINS DE RÉTENTION ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE AINSI QUE POUR AUGMENTER CERTAINS FRAIS À LA CHARGE DU PROMOTEUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse, d'exiger l'aménagement paysager des bassins de rétention et l'installation de clôtures et de préciser certaines dispositions d'ordre administrative et financière ainsi que pour augmenter certains frais à la charge du promoteur, soit adopté et qu'il porte le numéro 98-1-2006.

Adoptée

**CM-2006-251** **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA RÉALISATION DE MESURE D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BASSINS DE RÉTENTION ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse et l'aménagement paysager des bassins de rétention et de préciser certaines dispositions d'ordre administrative, soit adopté et qu'il porte le numéro 99-3-2006.

Adoptée

**CM-2006-252** **RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SECTION EST DU PONT BRADY ET RÉALISER DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À LA STRUCTURE SUR LEDIT PONT AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-427 en date du 29 mars 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 336-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection à la section est du pont Brady et réaliser des travaux complémentaires à la structure sur ledit pont ainsi que pour retenir les services professionnels d'experts-conseils.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

**CM-2006-253** **RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 740 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET POUR ACQUÉRIR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES RELIÉS AU PROJET D'AMÉLIORATIONS DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-428 en date du 29 mars 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 342-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 14 740 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et pour acquérir les équipements nécessaires reliés au projet d'améliorations de l'usine de traitement d'eau potable du secteur d'Aylmer.

Adoptée

CM-2006-254

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU PROJET DE REMPLACEMENT DES ORDINATEURS ET DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE PROCÉDÉ POUR LES USINES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES, PHASE II**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-429 en date du 29 mars 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 343-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les équipements relatifs au projet de remplacement des ordinateurs et des systèmes de contrôle de procédé pour les usines de traitement d'eau potable et des eaux usées, phase II.

Adoptée

CM-2006-255

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2006 MODIFIANT 7 RÈGLEMENTS CONSTITUANT DES SITES DU PATRIMOINE DANS LES EX-VILLES D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL ET 8 RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CITATION DE BÂTIMENTS HISTORIQUES OU AYANT UN CARACTÈRE PATRIMONIAL DES EX-VILLES D'AYLMER ET DE HULL DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE CORRIGER DES ADRESSES DE BÂTIMENTS PROTÉGÉS ET DES NOMS ET DES PLANS DE SITES DU PATRIMOINE SUITE À LA MODIFICATION DES NOMS DE RUES ET DES NUMÉROS CIVIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant 7 règlements constituant des sites du patrimoine dans les ex-Villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et 8 règlements relatifs à la citation de bâtiments historiques ou ayant un caractère patrimonial des ex-Villes d'Aylmer et de Hull dans le but d'ajuster certaines dispositions réglementaires et administratives à la nouvelle réglementation d'urbanisme et de corriger des adresses de bâtiments protégés et des noms et des plans de sites du patrimoine suite à la modification des noms de rues et des numéros civiques, soit adopté et qu'il porte le numéro 345-2006.

Adoptée

**CM-2006-256** **RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-430 en date du 29 mars 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 347-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 2B.

Adoptée

**CM-2006-257** **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET ÉTUDES RELATIFS À L'URBANISME, DE CLARIFIER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2002**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier la tarification des permis, certificats et études relatifs à l'urbanisme, de clarifier des dispositions réglementaires et administratives ainsi que pour abroger le règlement numéro 24-2002, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-1-2006.

Adoptée



**CM-2006-258**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-2-2006.

De plus, ce conseil accepte le retrait de l'article 18 du règlement relatif à la zone I-03-091.

Adoptée

**CM-2006-259**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2.1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES DANS LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-08-061**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages dans la zone d'habitation numéro H-08-061, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-2.1-2006.

Adoptée

**CM-2006-260**     **MANDAT AU COMITÉ DES IMMOBILISATIONS, DE LA CIRCULATION ET DU BUDGET**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1659, a créé le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget;

**CONSIDÉRANT QU'**un des mandats du Comité des immobilisations, de la circulation et du budget est la préparation du budget annuel pour recommandation au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un esprit de saine gestion budgétaire, il y a lieu de revoir l'offre de service à tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude se fera dans une perspective de développement durable, tout en tenant compte du plan stratégique de la Ville de Gatineau et des politiques municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-413 en date du 29 mars 2006, ce conseil confie au Comité des immobilisations, de la circulation et du budget le mandat de revoir, de façon détaillée, le budget municipal.

Le mandat est :

- de préparer le budget 2007;
- de revoir l'offre de services en procédant à l'analyse de tous les programmes et activités municipaux;
- d'analyser l'évolution de l'ensemble des revenus et dépenses au cours des dernières années;
- de demander à la Société de transport de l'Outaouais d'effectuer le même exercice et de présenter les résultats au Comité des immobilisations, de la circulation et du budget;
- de soumettre un rapport au conseil.

Adoptée

CM-2006-261

**POLITIQUE NUMÉRO SI-2005-16 - DISTRIBUTION DE DOCUMENT GRAPHIQUE  
ET NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup d'entreprises externes sollicitent des informations graphiques et numériques de la Ville de Gatineau en matière de gestion du territoire et de gestion des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut avoir des obligations contractuelles avec plusieurs entreprises à qui elle octroie des contrats et des mandats nécessitant l'échange de document graphique et numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs entreprises exigent des données graphiques et numériques sans se soucier du format prescrit d'échange et des règles d'utilisation, et qu'il est important pour la Ville d'assurer une forme de compatibilité des formats et des usages avec les technologies internes mises à la disposition des services;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs entreprises doivent produire des livrables selon des standards clairement identifiés dans chacun des protocoles avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la politique numéro SI-2005-16 concernant la distribution de document graphique et numérique.

Adoptée

CM-2006-262

**RÈGLEMENT HORS COUR - LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE c. VILLE DE HULL - INONDATION SURVENUE LE 4 AOÛT 1994 AU 85, RUE JEAN-PROULX - 6 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 26 janvier 1995 la Capitale, compagnie d'assurance générale intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leur assuré suite à l'inondation du stationnement extérieur de l'immeuble situé au 85, rue Jean-Proulx survenue le 4 août 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** leur poursuite s'élevait à 11 846,42 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 6 500 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-381 en date du 15 mars 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 6 500 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 6 500 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
19112-991	6 500 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13330	6 500 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		6 500 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2006.

Adoptée

**CM-2006-263 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2006**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le calendrier de l'année 2006 des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif adopté en vertu de la résolution numéro CM-2005-741 le 20 septembre 2005 de la façon suivante :

- déplacer la séance régulière du 12 septembre 2006 au 19 septembre 2006;
- cette séance se tiendra à la salle Odyssée de la Maison de la Culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, à 19 h 30.

Adoptée

**CM-2006-264 AUTORISATION - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - ÉCOLE SYMMES - RUE NORTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer signait, le 21 décembre 2001, un protocole d'entente avec la Commission scolaire Western Québec pour la construction d'une nouvelle école sur la rue North;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente d'une durée de cinq ans accorde à la Ville, à sa discrétion, le droit à trois périodes de renouvellement de cinq ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-415 en date du 29 mars 2006, ce conseil autorise le renouvellement du protocole d'entente aux mêmes conditions pour la période du 21 décembre 2005 au 20 décembre 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 - Gestion des protocoles, location d'espaces, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2006.

Adoptée

**CM-2006-265 FORMATION DU COMITÉ DES FÊTES ET FESTIVALS DE LA VILLE DE GATINEAU ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir un lien stratégique entre la division fêtes et festivals, ses partenaires intra-municipaux et corporatifs;

**CONSIDÉRANT** le rôle important de la division fêtes et festivals au niveau de la concertation et de l'arrimage des orientations avec ses partenaires corporatifs, facilitant le développement d'événements d'impact économique, touristique et social considérable pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation du comité des fêtes et festivals favorise le développement d'une démarche commune, complémentaire et concertée des partenaires dans l'attribution du soutien à la consolidation et au développement de l'infrastructure événementielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du comité des fêtes et festivals est pour une période d'une année :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la formation du comité des fêtes et festivals composé des présidents de chacune des Commissions des loisirs, des sports et de la vie communautaire, des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais, du chef de la division fêtes et festivals ainsi qu'un représentant de chacun des partenaires corporatifs suivants : Tourisme Outaouais, Développement économique-CLD Gatineau, Développement économique Canada et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins agira à titre de président du comité des fêtes et festivals.

Adoptée

CM-2006-266

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2006 - 515 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 485 005 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, suite à l'adoption du budget 2006, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2006 du carnaval de Gatineau, secteur d'Aylmer a été annulée et que le conseil municipal a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2006 du Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** la division des fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui à trait à l'événement Buckingham en fête;

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente, présentés en annexe, ont été négociés avec les organismes réalisateurs d'événements énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2006 de ces fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les organismes, à l'exception de Outaouais en fête et la Corporation des grands feux du Casino, sont d'accord avec le contenu de leur protocole respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-414 en date du 29 mars 2006, ce conseil approuve les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2006 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Explosion de tulipes / Festival canadien des tulipes	30 000	71515	5 000,00	Salaires cols bleus	71526
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>5 000,00 \$</b>		
Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable	30 000	71516	5 000,00	Salaires cols bleus	71526
			1 780,00	Salaires policiers	71516
			2 960,00	Logistique, autres services	71516
			917,24	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>30 000 \$</b>		<b>10 657,24 \$</b>		

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Fête nationale – Secteur Gatineau / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500	71519	1 200,00	Salaires cols bleus	71526
			3 580,00	Salaires policiers	71519
			6 800,00	Logistique, autres services	71519
			2 645,98	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>9 500 \$</b>		<b>14 225,98 \$</b>		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000	71519	10 000,00	Salaires cols bleus	71526
			15 500,00	Salaires policiers	71519
			14 810,00	Logistique, autres services	71519
			4 434,67	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>66 000 \$</b>		<b>44 744,67 \$</b>		
La Grande Visite de Gatineau	10 000	71529	2 000,00	Salaires cols bleus	71526
			2 000,00	Salaires policiers	71529
			421,83	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>4 421,83 \$</b>		
Festival jeunesse Outaouais	27 000	71527	1 050,00	Salaires policiers	71527
			5 000,00	Location, Robert-Guertin	01-47221
			1 031,69	Primes d'assurance	19100
			5 000,00	Animation	71527
<b>Sous-total</b>	<b>27 000 \$</b>		<b>12 081,69 \$</b>		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	11 000	71529	1 000,00	Salaires cols bleus	71526
			700,00	Logistique	71529
			493,23	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>11 000 \$</b>		<b>2 193,23 \$</b>		
Défilé de Noël de Gatineau / APICA	12 000	71529	500,00	Salaires cols bleus	71526
			2 000,00	Salaires policiers	71529
			197,42	Primes d'assurance	19100
<b>Sous-total</b>	<b>12 000 \$</b>		<b>2 697,42 \$</b>		
Rendez-vous des saveurs / Association des professionnels de métiers de bouche de l'Outaouais	---	---	1 200,00	Salaires cols bleus	71526
			5 200,00	Logistique, autres services	71529
			503,04	Primes d'assurance	19100
			12 260,00	Location, gratuité Maison du Citoyen	01-41310
			1 300,00	Animation	71529
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>20 463,04 \$</b>		
Fête du Canada / CCN	---	---	1 000,00	Salaires cols bleus	71526
			12 980,00	Salaires policiers	71521
			590,00	Logistique	71521
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>14 570,00 \$</b>		
Grand Rire à Gatineau/ Festival d'humour le Grand Rire inc.	35 000	71541	3 500,00	Salaires cols bleus	71526
			2 000,00	Salaires policiers	71541
<b>Sous-total</b>	<b>35 000 \$</b>		<b>5 500,00 \$</b>		
Grands feux du Casino du Lac-Leamy	85 000	71513	3 000,00	Salaires cols bleus	71526
			27 610,00	Salaires policiers	71513
			4 570,00	Salaires pompiers	71513
			25 000,00	Logistique, autres services	71361
			12 000,00	Primes d'assurance	19100
			50 000,00	Animation	71536
<b>Sous-total</b>	<b>85 000 \$</b>		<b>122 180,00 \$</b>		
Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	76 490,00	Salaires cols bleus	71523
			36 900,00	Salaires policiers	71512
			17 080,00	Salaires pompiers	71512
			20 000,00	Logistique, autres services	71512
			30 800,00	Logistique, autres services	71523
			24 000,00	Primes d'assurance	71512
			21 000,00	Location	71512
<b>Sous-total</b>	<b>200 000 \$</b>		<b>226 270,00 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>515 500 \$</b>		<b>485 005,00 \$</b>		

Les fonds à cette fin, au montant de 485 005 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Gatineau en services, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le Service des finances est autorisé à inscrire ces organismes et leurs administrateurs sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville, pour la couverture d'assurance responsabilité civile et responsabilité des administrateurs et dirigeants et à ajouter la couverture d'assurance des biens pour Outaouais en fête, Merveilles de sable et Festival de montgolfières de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-971-51119	200 000 \$	Festival des montgolfières // Contributions
71513-971-51120	85 000 \$	Grands feux du casino // Contributions
71515-971-51121	30 000 \$	Festival des tulipes // Contributions
71516-971-51122	30 000 \$	Merveilles de sable // Contributions
71519-971-51123	75 500 \$	Fête nationale // Contributions
71527-971-51124	27 000 \$	Festival jeunesse // Contributions
71529-971-51125	33 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions
71541-971-51126	35 000 \$	Grand rire bleu de Gatineau // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2006.

Adoptée

**CM-2006-267** **SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2006 - 8F8M - AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 30 janvier 2006, ont pris connaissance de la demande de soutien de 8F8M :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-349 en date du 15 mars 2006 et à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à 8F8M à l'attention de madame Louise Poirier, 65C, rue de Bourassa, Gatineau, Québec, J8T 5E3, pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-51127	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	1 000 \$		Politique culturelle // Autres
72110-972		1 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-268

**FONDS DE SOUTIEN "MANQUE PAS TA CHANCE" - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 16 FÉVRIER 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2006, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif de soutenir des initiatives des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission jeunesse réunis en assemblée le 18 février 2006 ont pris connaissance des demandes de soutien pour deux projets jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-350 en date du 15 mars 2006 et à la recommandation des membres de la Commission jeunesse, ce conseil approuve des subventions totalisant 1 000 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

Projet	Organismes parrains	Montant
<b>Ajeun : pas besoin de se geler pour tripper</b>	Avenue des jeunes – Héberge-Ados	500 \$

Un groupe de jeunes désire créer une vidéo de sensibilisation sur différents sujets dont la consommation de drogue.

<b>Commando Oxygène</b>	École polyvalente Nicolas-Gatineau	500 \$
-------------------------	------------------------------------	--------

À l'aide d'interventions originales dans des événements publics, ce groupe de jeunes dynamiques veut sensibiliser la population aux méfaits de la cigarette. Le support offert servira à défrayer les frais de déplacement et du matériel pour ces dix adolescents.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-51128	1 000 \$	Commission jeunesse // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71127-999	5 000 \$		Commission jeunesse // Autres
71127-971		5 000 \$	Commission jeunesse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-269

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot numéro 2016-1-111 étant la phase 2B du projet Les Vieux-Moulins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-425 en date du 29 mars 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 2B, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 janvier 2006, dossier 77028, minute 37904 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, ainsi que les services municipaux, passage piétonnier et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 347-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 170 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 347-2006	170 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 2B

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 347-2006 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

CM-2006-270

**AUTORISATION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES JARDINS DU SOUVENIR - BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation Les Jardins du Souvenir a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Fournier afin de desservir les bâtiments situés au 75, boulevard Fournier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la corporation Les Jardins du Souvenir afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir les bâtiments situés au 75, boulevard Fournier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-426 en date du 29 mars 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la corporation Les Jardins du Souvenir concernant la construction des services municipaux requis pour desservir les bâtiments situés au 75, boulevard Fournier, sur le lot numéro 1 622 314;

- ratifie la requête présentée par cette compagnie pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leur amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir les bâtiments situés au 75, boulevard Fournier;
- autorise cette corporation à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'égout en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la corporation visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la corporation;
- accepte la recommandation de la corporation précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette corporation;
- exige que la corporation cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2006-271

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Georges, référence PC-06-17, tel qu'illustré au plan numéro C-06-43 daté du 13 février 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Georges	Nord	À partir de la rue Saint-Rosaire sur une distance de 102 m vers l'ouest	En tout temps

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Georges	Sud	À partir de la rue Saint-Rosaire sur une distance de 102 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-43 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-272

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANDRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-André, référence PC-06-09, tel qu'illustré au plan numéro C-06-21, daté du 26 janvier 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Saint-André	Nord	Portion sens unique située au sud de la rue Notre-Dame	2 h 9 h à 21 h

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Saint-André	Sud	Portion sens unique située au sud de la rue Notre-Dame	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-21 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-273

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GRANDPRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une limitation au stationnement sur la rue Grandpré, référence PC-06-09, tel qu'illustré au plan numéro C-06-22, daté du 26 janvier 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue de Grandpré	Nord	D'un point situé à 86,5 m à l'ouest de l'impasse Hercule sur une distance de 52 m vers l'ouest	17 h à 20 h Lun au ven Mai à septembre
Rue de Grandpré	Sud-est	D'un point situé à 138,5 m à l'ouest de l'impasse Hercule sur une distance de 72 m vers l'ouest-sud	17 h à 20 h Lun au ven Mai à septembre
Rue de Grandpré	Ouest-nord	D'un point situé à 210,5 m à l'ouest-sud de l'impasse Hercule, sur une distance de 76 m vers le sud-ouest	17 h à 20 h Lun au ven Mai à septembre

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-22 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-274

**MODIFICATION DU BAIL INTERVENU AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE CONCERNANT LA LOCATION DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DU LAC-DES-FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 décembre 2001, un bail est intervenu entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau, cette dernière étant aux droits et obligations de l'ex-Ville de Hull, concernant la location de terrains situés aux abords du Lac-des-Fées et connu sous le nom du site Lac-des-Fées, lequel fut publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 570845;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes du bail, la Commission de la capitale nationale s'était expressément réservée le droit de modifier unilatéralement la désignation des lieux loués pour permettre le parachèvement de l'axe McConnell-Laramée et ses voies d'accès y afférentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les services concernés ont analysé la requête de la Commission de la capitale nationale et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-392 en date du 22 mars 2006, ce conseil accepte:

- de soustraire du bail intervenu entre la Commission de la capitale nationale et la Ville, le 11 décembre 2001, une partie des lots numéros 1 086 217 et 1 814 251 et de retrancher les lots numéros 1 794 307 et 1 795 162, tous du cadastre du Québec, délimitée par un liséré rouge et bleu montré au plan préparé par la Commission de la capitale nationale et daté du mois de janvier 2006;
- l'amendement au bail préparé par la Commission de la capitale nationale et portant la date du 24 février 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au bail substantiellement conforme au document préparé par la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2006-275

**DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE LAURÉATE - CONCOURS D'OEUVRE D'ART PUBLIC - INTERSECTION DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SACRÉ-COEUR - PTI 2005-2006-2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le concept d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, une œuvre d'art public, élément phare marquant l'entrée du centre-ville, doit être érigée au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette œuvre d'art public, représentative de l'identité de la nouvelle Ville, s'inscrit dans la démarche d'intégration de l'art public à l'environnement et à l'espace urbain que s'est fixée la Ville dans sa politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a organisé à cet effet un concours ouvert à des équipes d'artistes à travers le Québec pour la réalisation de cette œuvre d'art public;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury du concours, au terme de l'évaluation des propositions des vingt-et-une équipes concurrentes lors de sa rencontre du 24 novembre 2005, puis de l'évaluation des prestations des trois équipes finalistes lors de sa rencontre du 23 février 2006, a recommandé que l'équipe d'André Fournelle soit désignée comme lauréate du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- désigne, suite à la recommandation du jury du concours, l'équipe d'André Fournelle lauréate du concours d'œuvre d'art public à l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur;
- mandate le Service d'urbanisme, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres, afin de préparer les documents contractuels pour la réalisation du projet par l'équipe lauréate et ce, dans le but de les soumettre pour acceptation au comité exécutif.

Adoptée

CM-2006-276

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-997 - APPROUVER L'ANNEXE « PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - EMBELLISSEMENT DE LA STRUCTURE DU PONT FERROVIAIRE AU-DESSUS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-997 adoptée le 6 décembre 2005, approuvait le concept d'embellissement de la structure ferroviaire et l'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec demande à la Ville de modifier la résolution numéro CM-2005-997 afin de remplacer l'entente par l'annexe ci-jointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau protocole fait en sorte de conserver intégralement le concept d'embellissement et le financement approuvés et mandate toujours le Service d'urbanisme à réaliser le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-444 en date du 29 mars 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-997 pour remplacer le paragraphe relatif à l'approbation du projet d'entente avec le ministère des Transports du Québec par le document intitulé « Annexe - Partage des responsabilités et des coûts concernant l'amélioration de l'apparence de la structure ferroviaire du boulevard Saint-Laurent sur le territoire ville de Gatineau » du ministère des Transports du Québec.

De plus, ce conseil supprime le paragraphe suivant :

« Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente aux fins de la présente ».

Adoptée

CM-2006-277

**PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN - DEMANDE AU MINISTRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS - DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE D'UN  
AN POUR LE PROJET INTITULÉ : « PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA  
RIVIÈRE DU LIÈVRE »- DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS –  
LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une demande du conseil municipal (résolution numéro CM-2004-1117), le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a accordé, le 22 décembre 2004, le report de l'échéance des travaux de construction d'une piste cyclable longeant la rivière du Lièvre, au 31 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste cyclable longeant la rivière du Lièvre entre le barrage Rhéaume et la route 148, ont débuté en octobre 2005 et qu'ils seront complétés en juin 2006 (projet numéro 520659);

**CONSIDÉRANT QU'**environ 50 % des travaux de construction ont été réalisés au cours de l'automne 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de transmettre une nouvelle demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 décembre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-393 en date du 22 mars 2006, ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et des Régions de reporter au 31 décembre 2006, la date d'échéance des travaux de construction de la piste cyclable longeant la rivière du Lièvre.

Adoptée

CM-2006-278

**RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À LA DÉMARCHE  
PRÉCONISÉE PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET SES  
PARTENAIRES POUR L'ÉTUDE DES LIENS INTERPROVINCIAUX ET  
ENGAGEMENT À NE PAS COMPROMETTRE L'ÉTUDE PAR DES DÉCISIONS OU  
DES ACTIONS POUVANT TOUCHER LES DIFFÉRENTS CORRIDORS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale, le ministère des transports de l'Ontario, le ministère des transports du Québec, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau ont entrepris une étude sur les liaisons interprovinciales entre les Villes de Gatineau et d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche préconisée convient à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs corridors seront analysés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de laisser toutes les options ouvertes à une évaluation détaillée afin de ne pas compromettre les résultats de l'étude :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- s'engage à ne pas prendre de décisions ou à poser des gestes qui pourraient compromettre l'étude des corridors pour les liens interprovinciaux et demande aux autres partenaires de l'étude de prendre le même engagement, condition essentielle au respect de l'engagement;
- appuie la démarche préconisée par la Commission de la capitale nationale et ses partenaires pour l'étude des liens interprovinciaux.

Adoptée

CM-2006-279

**MODIFICATION DE LA LARGEUR DE L'EMPRISE DU BOULEVARD DES GRIVES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC - TERRAIN SITUÉ AU NORD DU CHEMIN PINK, AU SUD DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À L'EST DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT** la demande de Brigil Construction à l'effet de modifier l'emprise proposée pour le boulevard des Grives au nord de la rue des Alizés, la réduisant progressivement de 31 m à 24 m de largeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige de Brigil Construction la création d'un corridor naturel dans les boisés existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la largeur de l'emprise du boulevard des Grives à 24 m contribuera à réduire l'attrait de la fréquentation du boulevard par les cervidés en raison de la diminution de la présence de sels minéraux et de jeunes repousses végétales;

**CONSIDÉRANT** en conséquence l'incidence accrue pour les cervidés d'utiliser le corridor naturel dans leurs déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** sur la base des positions exprimées par les Services d'ingénierie et d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme avait recommandé le 18 avril 2005 que le boulevard des Grives ait une emprise similaire à celle proposée aux plans produits par Brigil Construction, soit 24 m au nord de la rue des Alizés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la modification à l'emprise proposée pour le boulevard des Grives, la réduisant progressivement de 31 m à 24 m de largeur à partir de la rue des Alizés.

Adoptée



CM-2006-280

**DEMANDE D'APPUI FORMULÉE PAR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE DE SERRES DANS LES LIMITES DE L'AGROPARC DE LA VILLE DE GATINEAU, SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 439 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ATTENANT À LA LIMITE OUEST DE L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de lotissement et d'aliénation pour l'implantation d'un complexe de serres dans les limites de l'Agroparc de la Ville de Gatineau a été déposée par Développement économique - CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau et le Service de travaux publics étudient actuellement les options possibles pour la desserte en aqueduc et gaz naturel du site ainsi que les aspects financiers qui en découleront;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à l'implantation d'une activité agricole de type serricole répondant aux axes de développement agricole retenus par la Ville dans son processus de mise en valeur du territoire agricole, approuvé le 22 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville a pour objectif de permettre le développement durable des activités agricoles par la consolidation et la diversification vers des secteurs d'avenir telle que la production en serres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à l'orientation stratégique du plan d'urbanisme de la Ville pour l'Agroparc qui consiste à faire de ce dernier une vitrine technologique et commerciale pour la serriculture, l'horticulture, l'agroforesterie, l'environnement, l'agroalimentaire et les bioproduits;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'aura pas pour effet de créer des entités irrécupérables pour l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pourra avoir un effet structurant dans le développement de l'horticulture dans le secteur de l'Agroparc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, dans sa résolution numéro R-CCA-2006-02-06 / 02 recommande au conseil d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot numéro 3 439 788 du cadastre du Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'implantation du complexe de serres dans les limites de l'Agroparc, telle que proposée par le Développement économique – CLD Gatineau.

Adoptée

CM-2006-281

**MODIFICATION AU BAIL INTERVENU AVEC MICROCELL CONNEXIONS INC. - SUPPRIMER DU BAIL TOUTE RÉFÉRENCE À LA TOUR SITUÉE AU 425, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de l'ex-Ville d'Aylmer a adopté la résolution numéro 708-96 concernant un bail intervenu avec la compagnie Microcell Connexions inc. pour l'installation de tours de communication à la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne et au poste de police situé au 625, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** Rogers Sans-fil inc. a fait l'acquisition de Microcell Connexions inc. le 4 novembre 2004, cette dernière étant maintenant devenue Fido Solutions inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** Fido Solutions inc. a récemment démantelé son site situé à la caserne d'incendie, a retiré toutes ses antennes qui étaient sur la tour et a vidé sa salle d'équipement située à l'intérieur de la caserne d'incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-359 en date du 15 mars 2006, ce conseil modifie le bail et ses annexes (annexe A1) entre la Ville de Gatineau et Fido Solutions inc. en y retirant toute mention du 425, boulevard Wilfrid-Lavigne et du lot numéro 3-184 du cadastre officiel du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, afin de tenir compte du démantèlement du site de la caserne d'incendie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-282

**RÉSILIATION DU BAIL - 199, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la location du 199, rue Montcalm à 1292367 Ontario inc. autorisée par la résolution numéro CM-2005-832 en date du 11 octobre 2005 prévoit que, suite à un avis de défaut de dix jours, le bail est résilié et la Ville peut pénétrer dans les lieux et en reprendre possession;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire est en défaut de verser le dépôt de garantie exigée au bail, de déposer à la Ville l'attestation d'assurance et de payer le loyer des mois de janvier, février et mars 2006 et qu'un avis formel a été envoyé par le Service des affaires juridiques le 6 mars 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville agisse dans les meilleurs délais pour protéger ses intérêts et récupérer les sommes dues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-433 en date du 29 mars 2006, ce conseil :

- résilie le bail de location consenti à 1292367 Ontario inc., lequel a été autorisé par la résolution numéro CM-2005-832 et de reprendre possession des lieux immédiatement;
- conserve le versement de 43 063,34 \$ versé avec l'offre de location en paiement des sommes dues en vertu de l'ancien bail de location avec 3142698 Canada inc.;
- mandate le Service des affaires juridiques pour intenter les recours jugés nécessaires pour préserver tous les droits de la Ville;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour procéder à un appel de propositions pour le 199, rue Montcalm dans les meilleurs délais aux conditions de l'appel d'offres du 19 août 2005.

Adoptée

CM-2006-283

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 090 070 - MODIFICATION DES CONDITIONS -  
MONSIEUR JEAN-LUC JOLIVETTE - MODIFICATION ET ABROGATION DE  
RÉSOLUTIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -  
LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1125 adoptée le 14 octobre 2003, a accepté de vendre à messieurs Yvon Sicard et Jean-Luc Jolivette le lot numéro 1 090 070 au prix de 100 000 \$ en leur accordant 120 jours pour faire l'examen des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur a soumis dans le délai copie d'un rapport de la firme Fondex faisant état de la présence de remblai sur le site ainsi qu'une estimation du coût additionnel des fondations en raison de ce défaut au montant de 42 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-565 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2004, a modifié sa résolution numéro CM-2003-1125 dans le but de réduire, le cas échéant, le prix de vente d'un montant correspondant au coût additionnel des fondations jusqu'à concurrence de 26 800 \$ et de fixer un délai à la signature du contrat, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches de titres de la propriété de la Ville de Gatineau, effectuées par le notaire, ont dénoté une incohérence quant aux tenants et aboutissants;

**CONSIDÉRANT QUE** pour céder un titre clair, une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription a été présentée à la Cour supérieure et un jugement a été rendu le 21 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 17 janvier 2006 sous le numéro 12 995 692;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Roger Gosselin, notaire, a présenté un projet de contrat et celui-ci rencontre les exigences de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai imparti en vertu de la résolution numéro CM-2004-565 est expiré et qu'il y a lieu de fixer un nouveau délai;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule personne se portera acquéreur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à la proposition initiale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les résolutions précitées :

**IL PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-435 en date du 29 mars 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1125 et abroge sa résolution numéro CM-2004-565 comme suit :

- 1° Par la suppression, au premier alinéa du dispositif, des mots « messieurs Yvon Sicard et ».
- 2° Par le remplacement de l'article 1 du dispositif, par le suivant :
  1. Un prix de 100 000\$ excluant les taxes pour une superficie de 3 313,64 m<sup>2</sup>. L'acte de vente devra prévoir un solde de 26 800 \$ payable avant le 365<sup>e</sup> jour de la date de signature du contrat. Toutefois, ce solde sera réduit du coût additionnel relié à la construction des fondations sur réception d'un rapport d'un expert reconnu en fondation établissant les travaux additionnels jusqu'à concurrence du solde de prix de vente et acceptable par la Ville.

3° Par le remplacement de l'article 2 du dispositif, par le suivant :

2. L'obligation de construire un édifice de 500 m<sup>2</sup> destiné au commerce dans un délai de douze mois de la date de signature du contrat et le dépôt de 10 000 \$ pour en garantir la réalisation.

4° Par l'ajout, à la suite de l'article 2 du dispositif, de l'article suivant :

3. La signature de l'acte au plus tard le premier mai 2006.

De plus, ce conseil :

- 1° verse une commission de 3 450,75 \$, incluant les taxes, à Royal LePage, Vallée de l'Outaouais et puise cette somme à même le produit de la disposition;
- 2° autorise le trésorier à payer à M<sup>e</sup> Roger Gosselin, notaire sur présentation de pièces justificatives, ses honoraires professionnels au montant de 2 646,74 \$ incluant les taxes, pour les services rendus dans le cadre de l'obtention d'un jugement en reconnaissance du droit de propriété et puise cette somme à même le produit de la disposition;
- 3° accepte le contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Roger Gosselin, notaire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Roger Gosselin, notaire, portant le numéro R6-6448 et reçu au Service du greffe le 6 février 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-419-51129	3 240,75 \$	Transactions immobilières // Autres prof./Adm.
62910-412-51130	2 485,67 \$	Transactions immobilières // Services juridiques
04-13493	371,07 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	5 726,42 \$		Disposition actifs - Propriétés // Autres prof./Adm.
62910-412		2 485,67 \$	Transactions immobilières // Services juridiques
62910-419		3 240,75 \$	Transactions immobilières // Autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2006.

Adoptée

CM-2006-284

**RENOUVELLEMENT DU BAIL - MONSIEUR RONALD SABOURIN - MINI-PUTT DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail entre la Ville de Gatineau et monsieur Ronald Sabourin pour le terrain du Mini-Putt du secteur de Gatineau vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2006 et qu'un privilège de renouvellement est prévu au bail en vigueur pour deux périodes de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire a signifié son intention de renouveler le bail conformément aux conditions applicables et qu'il a fourni les documents attestant qu'il a effectué les ajouts et travaux exigés en vertu du bail existant lui donnant droit au renouvellement de 60 mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-434 en date du 29 mars 2006, ce conseil :

- renouvelle pour un terme de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le bail entre la Ville et monsieur Ronald Sabourin, adopté par la résolution numéro CE-2000-895 et modifié par les résolutions numéros CE-2001-542 et CE-2001-584 de l'ex-Ville de Gatineau modifiant les limites du terrain utilisable et les responsabilités d'entretien du locataire;
- fixe le loyer du bail pour le prochain terme de 60 mois (article 4.1) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 1<sup>er</sup> avril 2006;
- modifie la compensation annuelle pour l'utilisation du stationnement du Mini-Putt par les usagers du parc des Draveurs dans les mêmes proportions que celles du loyer payable en argent.

En 2005, la compensation annuelle pour l'utilisation du stationnement était de 2 721,75 \$ et le loyer annuel payable en argent était de 7 620,90 \$.

L'acceptation de la présente par le locataire est requise avant le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Adoptée

CM-2006-285

**RÉSILIATION DES BAUX - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit procéder à la réfection du pont Brady en 2007 et que les travaux préparatoires, dont la démolition du bâtiment au 519, avenue de Buckingham (propriété de la Ville) doivent être exécutés préalablement;

**CONSIDÉRANT QUE** deux locataires ont procédé avec diligence pour libérer les lieux au 30 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier locataire a avisé la Ville de son départ pour mai 2006 et que le Module des travaux publics et de l'environnement a confirmé cette possibilité et pris les mesures pour minimiser les coûts de chauffage durant l'hiver 2005-2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-358 en date du 15 mars 2006, ce conseil accepte de mettre fin aux baux aux dates ci-après mentionnées et accorde aux locataires l'équivalent de quatre mois de loyer :

<b>NOM DU LOCATAIRE</b>	<b>DATE DE FIN DE BAIL</b>	<b>CRÉDIT</b>
Soleil Levant	30 septembre 2005	2 125 \$
C. Simard/K. Blackburn	30 septembre 2005	2 226 \$
Pizza 1 for 1	30 juin 2006	2 977 \$

Les fonds à cette fin, au montant total de 7 328 \$ pour les trois locataires, sont constitués de crédit au compte des locataires pour un montant de 6 591 \$ et remboursés à partir des revenus de location du 519, avenue de Buckingham pour un montant de 737 \$.

Le Service de l'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à conclure l'occupation des lieux conformément à la présente.

L'acceptation des crédits ci-haut mentionnés est conditionnelle à une renonciation de la part des locataires à réclamer des dommages suite à la résiliation des baux par la Ville, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2006.

Adoptée

**CM-2006-286      MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification budgétaire des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création d'un poste syndiqué au Service des ressources humaines a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines afin d'en améliorer l'efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. ont eu des discussions afin de régulariser la situation concernant le poste de technicien / Santé et Sécurité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-542 en date du 29 mars 2006, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

Suite à la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc., madame Marie-Reine Lambert occupera le poste de technicien / Santé et Sécurité.

**Création d'un poste syndiqué cols blancs :**

Technicien en rémunération

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à transférer le poste de conseiller en ressources humaines détenu par madame Annie Tourangeau ainsi que le poste de commis spécialisé détenu par madame Julie Chénard et le poste de conseiller en ressources humaines (poste vacant) sous la gouverne du chef de section du développement organisationnel.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2006.

Adoptée

**CM-2006-287**     **NOMINATION D'UN MEMBRE – CONSEIL D'ADMINISTRATION 2006-2007 – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme madame la conseillère Denise Laferrière à titre de membre au sein du conseil d'administration de Carrefour action municipale et famille pour une période de deux ans.

Adoptée

**CM-2006-288**     **NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-907 adoptée le 22 novembre 2005, a nommé messieurs Luc Angers et Joseph De Sylva à titre de président et de vice-président de la Société municipale d'habitation Asticou;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-354 adoptée le 30 mars 2004, a nommé les membres administrateurs de la Société municipale d'habitation Asticou;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat était pour un terme de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les personnes suivantes au conseil d'administration de la Société municipale d'habitation Asticou pour un terme de deux ans, à savoir :

- madame Janic Cloutier, trésorière
- monsieur André Croteau, secrétaire
- madame Lise Charbonneau, représentante des locataires
- monsieur Christian Gagné, représentant des locataires

Adoptée

**CM-2006-289**     **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, DU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES ET DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-228 adoptée le 14 mars 2006, acceptait le schéma de couverture de risques incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale souhaite s'assurer que la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie soit assumée par un gestionnaire d'expérience;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs autres mandats corporatifs nécessiteront l'intervention d'un gestionnaire d'expérience au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-453 en date du 4 avril 2006, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Direction générale, du Module de l'administration et des finances et du Module de la protection des personnes et des biens :

- créer un poste de directeur exécutif à la Direction générale et d'y nommer monsieur André Langelier. Le salaire de celui-ci est prévu à la classe DM1 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- abolir le poste de directeur du Module de la protection des personnes et des biens;
- transférer sous la responsabilité du directeur exécutif les activités et les employés reliés à la sécurité civile (mesures d'urgence) et la section Stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier;
- transférer le poste de secrétaire administrative, détenu par madame Diane Beauchemin, sous la responsabilité du directeur exécutif à la direction générale;
- transférer sous la responsabilité du chef de division et assistant-trésorier de la planification financière, détenu par monsieur André Barbeau, du Service des finances les activités et les employés reliés à la gestion des ressources matérielles et financières du Module de la protection des personnes et des biens;
- promouvoir à l'essai monsieur Mario Harel au poste de directeur adjoint au Service de police. Le salaire de monsieur Mario Harel sera celui prévu à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau et sera assujéti à une période d'essai de douze mois.
- transférer sous l'autorité hiérarchique du directeur général, la direction du Service de police et la direction du Service de sécurité incendie;
- autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes de la Direction générale et du Module de l'administration et des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-290 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE - PROJET DE WEBDIFFUSION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut se doter d'un outil efficace afin de permettre la diffusion en temps réel ou en différé des réunions du comité exécutif et des comités pléniers, permettant ainsi aux citoyens de Gatineau de suivre, à partir de l'Internet, les discussions et les échanges entre les élus et les autres participants;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 70 % des Gatinois sont branchés à Internet, ce projet permettra aux citoyens un accès rapide à de l'information détaillée sur les sujets discutés en comité plénier ou en comité exécutif :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate la direction générale pour préparer un contrat à intervenir avec la firme Cactus.net pour un projet de Webdiffusion « clés en main » pour un montant n'excédant pas 65 000 \$, le tout selon les modalités présentées aux membres du conseil dans le cadre du comité plénier du 4 avril 2006.

Adoptée

**CM-2006-291 NOMINATION - MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a établi une Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire en avril 2002 (CM-2002-327);

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres citoyens de la Commission est d'une durée de deux ans et que ce dernier a été renouvelé en 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, lors de sa séance du 22 novembre 2005, a désigné trois nouveaux membres du conseil à siéger à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, soit messieurs les conseillers Alain Pilon, président, Joseph De Sylva, membre et Denis Tassé, membre;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de la Commission désire apporter des modifications à la composition de cette Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les personnes et les organismes comme représentant du milieu à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, et ce, pour une durée de deux ans, selon le principe d'alternance déterminé par la Commission :

1. Membre citoyen, madame Hélène Rollin (secteur de Hull)
2. Membre citoyen, monsieur Denis Langevin (secteur de Masson-Angers)
3. Membre citoyen, monsieur Sylvain Pamerleau (secteur de Gatineau)
4. Membre citoyen, monsieur Robert McMillan (secteur d'Aylmer)
5. Unité régionale de l'Outaouais représentée par monsieur François Grenier
6. Sports étudiants représentés par monsieur Jean Mercier
7. Kino-Québec représenté par monsieur Carl Cléments
8. Commission jeunesse représentée par monsieur Xavier Deschênes-Phillion
9. Table des aînés retraités de l'Outaouais (TARO) représentée par madame Claire Lamont
10. Commission scolaire représentée par monsieur Luc Pelchat

Adoptée

**CM-2006-292 PROCLAMATION - JOUR DE LA TERRE - 22 AVRIL 2006**

**CONSIDÉRANT** le document intitulé « Le Jour de la Terre, campagne thématique biennale 2006-2007 portant sur l'écocitoyenneté », sous la bannière de « Préventif pour le climat », campagne en préparation pour le Jour de la Terre 2006-2007;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le développement durable du Québec et en regard de la problématique des changements climatiques, de la pollution atmosphérique et de la responsabilité citoyenne à diminuer la contribution personnelle de déchets et de gaz à effet de serre, il est primordial d'agir en transformant ses habitudes de vie et en posant des gestes préventifs pour le climat;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil encourage tous les organismes et entreprises à faire comme la Ville de Gatineau en appuyant la campagne du Jour de la Terre 2006-2007 « Préventif pour le climat » :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la journée du 22 avril 2006 « JOUR DE LA TERRE ».

Adoptée

CM-2006-293

**PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA LUTTE AU CANCER**

**CONSIDÉRANT QUE** cette année au Québec, plus de 17 000 personnes mourront des suites d'un cancer et que quelques 35 000 autres apprendront qu'elles en sont atteintes;

**CONSIDÉRANT QU'**une personne sur trois risque au cours de sa vie d'être atteinte d'un cancer et que toutes les familles québécoises sont touchées directement ou indirectement par cette dure réalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer est la deuxième cause de mortalité au Québec après les maladies cardiovasculaires, mais qu'il est aussi de très loin la première cause d'années potentielles de vie perdues;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer est au quatrième rang des causes d'hospitalisation, constituant ainsi un poids très important pour le système de santé et des services sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le succès de la lutte au cancer repose sur la recherche et que malgré les 47,7 millions de dollars versés l'an passé aux chercheurs canadiens (plus de 10 millions au Québec) par la Société canadienne du cancer, près du quart des projets de recherche prometteurs soumis à l'Institut national du cancer du Canada ont dû être refusé, faute de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les dons recueillis durant la campagne de financement annuelle de la Société canadienne du cancer, en avril, servent au financement de projets de recherche innovateurs, de services aux personnes touchées par le cancer, à la diffusion d'une information à jour sur le cancer et sur la réduction des risques et à mener à bien des activités de défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques 20 000 bénévoles à travers le Québec, dont plusieurs de nos concitoyens, ont choisi de consacrer temps, énergie et ingéniosité à combattre le cancer et qu'ils ont besoin de notre appui pour faire de ce combat, une lutte à finir :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le mois d'avril « MOIS DE LA LUTTE AU CANCER » dans la Ville de Gatineau et invite la population à appuyer généreusement cette cause qui nous tient tous à coeur.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission des choix stratégiques tenues les 13 octobre 2005 et 12 janvier 2006
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 7 février 2006
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 18 février 2006

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 502-2005
- ❷ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 267-2006, 331-2006 et 341-2006
- ❸ Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8, 15 et 22 mars 2006 ainsi que celui de la séance spéciale tenue le 14 mars 2006
- ❹ Liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2006

\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège**

**CM-2006-294    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 02.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier